

RUBEN SAFRASTYAN

LES PROGRAMMES DE GÉNOCIDE DU PEUPLE ARMÉNIEN DANS L'EMPIRE OTTOMAN

Le premier programme de génocide **du peuple arménien dans l'Empire Ottoman** fut créé dans la moitié des années 90 du XIX^{ème} siècle. Sa réalisation a coûté la vie à 300.000 Arméniens de l'Empire ottoman. Il y a beaucoup de témoignages oculaires de ces massacres qui prouvent qu'ils étaient organisés par l'Etat. Le texte du programme n'a pas été trouvé. Mais, la juxtaposition et l'analyse des faits, les données provenant de sources turques, et les déclarations de témoins oculaires permettent de restaurer certains facteurs et d'élucider certaines questions très importantes.

La planification de la politique de génocide a été appliquée quand la question arménienne a fait l'objet d'une issue internationale à la Conférence de Berlin, au moment où le problème des réformes en Arménie Occidentale faisait l'objet d'un problème international majeur. Le Sultan Abdul Hamid II et les autorités de l'Empire ottoman considéraient que les réformes apportaient une autonomie à l'Arménie Occidentale avec pour objectif une indépendance.

Par conséquent, sous la pression des grandes puissances, ils ont été contraints d'adopter officiellement le programme de réformes dans les vilayets d'Arménie Occidentale, alors qu'en réalité ils faisaient de leur mieux pour ne pas les mettre en pratique. Digne d'être notée fut la révélation d'Abdul Hamid II au Kaiser allemand: «Je préfère mourir, plutôt que d'adopter des réformes menant à l'autonomie de l'Anatolie Orientale (Arménie Occidentale – R. S.)»¹. Éviter les réformes peut être possible par l'anéantissement de la population arménienne d'Arménie Occidentale. Ainsi, l'extirpation du peuple arménien de son sol historique est devenue l'objectif le plus important de la politique d'Abdul Hamid II. La préparation de la phase hamidienne de la politique du génocide des Arméniens a de sévères particularités. La plus importante d'entre elles est qu'il y eut l'absence d'un parti politique au pouvoir, comme distinction de la phase des Jeunes-turcs. L'ensemble du travail préparatoire n'a pas été effectué par la direction d'un parti au pouvoir, mais dans les profondeurs de l'organe suprême de l'Etat. Il est connu qu'Abdul Hamid II exerçait comme un seul homme, c'est à dire que les décisions importantes ont été prises par lui seul. Ainsi, il a dirigé la politique à l'égard des populations arméniennes. Son attitude envers les Arméniens est clairement exprimée dans la phrase suivante,

¹ Voir: **Z. Danişman**, Sultan İkindi Abdülhamid Han, İstanbul, 1966, p. 145.

citée, d'ailleurs, par les auteurs turcs: «Les Arméniens sont le cliché d'une nation dégénérée. Ils ont toujours été des serviteurs»¹. Il n'est pas surprenant qu'un Sultan turc avec un tel point de vue pouvait choisir «l'Arménie sans Arméniens», comme moyen de résoudre la question arménienne. Son secrétaire personnel pendant de nombreuses années, Tashin Pacha a reconnu dans ses mémoires que le Sultan a décidé «de poursuivre la politique d'oppression contre les Arméniens»². Étonnamment, l'auteur d'une telle politique d'oppression se demanda dans ses souvenirs écrits pourquoi il a été étiqueté de «Bête rouge»³.

Le système de décision d'Abdul Hamid II rappelle une pyramide avec comme sommet le Palais du Sultan de Yıldız Köskü. Le gouvernement n'était qu'un exécutif. Selon les documents des archives ottomanes, Abdul Hamid II a aussi guidé les agissements des autorités locales: par télégraphe, il envoyait des instructions concernant la politique envers les Arméniens qui devrait être poursuivie. Ainsi, il court-circuitait le Gouvernement⁴.

Pour la rédaction des résolutions importantes, des bureaux spéciaux ont été mis en place dans le Palais du Sultan, avec comme confidents des chefs qui jouissaient de la confiance du Sultan. Un de ces bureaux officiels se composait de deux commissions, chargées des questions de construction et de financement du chemin de fer de Hicaz, alors qu'en réalité dans des conditions de grand secret, ils étaient chargés de régler la question arménienne. Ce bureau a été dirigé par Izzet Pacha, un homme d'influence dans le système de décision d'Abdul Hamid.

Il a joué le rôle d'un médiateur entre le Sultan et les fonctionnaires d'Etat de haut rang, la transmission des ordres du Sultan⁵. Certains d'entre eux se référant particulièrement aux Arméniens, comme le relate Tahsin Pacha. Selon des sources bien informées, Izzet Pacha pensait que la question arménienne pourrait être réglée définitivement en éliminant les Arméniens⁶.

Par conséquent, il était en pleine concordance avec le Sultan sanguinaire. Cette attitude est partagée par bon nombre des meilleurs officiels de l'Empire. Ainsi peu de temps après la Conférence de Berlin, d'éminentes figures politiques ottomanes et des grands Vizirs depuis de nombreuses années comme Kamil Pacha, soutenaient que dans le but d'éviter des réformes en Arménie Occidentale, forcées par les grandes puissances, la «nation arménienne» doit être détruite⁷.

Les auteurs de la première phase du génocide des Arméniens ont employé les doctrines sociopolitiques du panislamisme et une mise en forme du pan-turquisme.

¹ Voir: E. Z. Karal, Osmanlı tarihi, VIII cilt, Ankara, 1988, s. 484.

² [Tahsin Paşa], **Sultan Abdülhamid**: Tahsin Paşanın Yıldız hatıraları. İstanbul, 1990, s. 182.

³ [Abdülhamid II]. İkinci Abdülhamid 'in hatıra defteri. İstanbul, 1960, s. 130.

⁴ C. Eraslan, I. Sasun isyanı sonrasında Osmanlı Devleti'nin karşılaştığı siyasi ve sosyal problemler. – Kafkas araştırmaları, II, İstanbul, 1996, s. 76.

⁵ [Tahsin Paşa], **Sultan Abdülhamid**: Tahsin Paşanın Yıldız hatıraları. İstanbul, 1990, s. 28.

⁶ T. Akçam, Siyasi kültürümüzde zulüm ve işkence, İstanbul, 1992, s. 301.

⁷ Voir: Phordz [Expérience], 1879, 7–8, p. 204.

Les sources de l'interprétation hamidienne de la doctrine du panislamisme remontent à l'antichristianisme: une tendance politique répartie sur la population turque de l'Empire à partir du XIX^{ème} siècle. Elle est apparue réellement en tant que résultat d'une opposition violente contre les réformes pro-occidentales du *Tanzimat*¹.

Par la suite, Abdul Hamid II, déjà Sultan, a invité l'idéologue du panislamisme Jamaluddin Afghani et, en combinant les idées de ce dernier avec la Turquie antichrétienne, il a essayé de créer l'idéologie officielle de l'Empire ottoman.

La version hamidienne du panislamisme a eu deux aspects². Un aspect extérieur impliquant le regroupement de tous les Musulmans à travers le monde sous l'égide de l'Empire ottoman (basée sur le fait que les Sultans turcs avaient usurpé le titre de Calife de retour au Moyen-Âge) pour résister aux grandes puissances. L'aspect intérieur implique l'application de celui-ci en tant que moyen idéologique pour le maintien de l'intégrité territoriale de l'Empire. Cela a été beaucoup écrit sur les auteurs étrangers d'origine turque. Mais, ils ont omis d'ajouter que le panislamisme était aussi un moyen d'inciter les Turcs musulmans et les Kurdes contre les Arméniens en tant que Chrétiens³.

La campagne panislamique a été réalisée à la fois ouvertement et secrètement. Les chefs des confréries musulmanes mystiques – cheikhs et mollahs⁴ ont été employés. Ils erraient dans le pays à l'instigation des Turcs et des Kurdes contre les Arméniens «gyavours». La population arménienne de l'Empire a été considérée comme faisant partie de l'hostilité existante entre le monde ottoman et chrétien, donc sujet à l'anéantissement. Plus tard, pendant le carnage, le fanatisme musulman est devenu le principal outil pour influencer la foule contre les Arméniens.

Au cours de la période hamidienne, certains éléments de la doctrine pan-turquisme ont également commencé à se façonner qui, dans les jours qui suivent le règne des Jeunes-turcs a grandi comme une idéologie d'Etat. Un de ces éléments était le concept de «l'Anatolie Turque», ce dernier remplaçant le terme «d'Asie Mineure»; l'Anatolie a été présentée comme la région la plus importante de la patrie turque, appartenant à titre exceptionnel aux Turcs ottomans. Dans les temps anciens, le nom Arménie était utilisé pour présenter une partie de cette terre. Certains avancent que les Arméniens d'aujourd'hui n'ont rien en commun avec les Arméniens d'autrefois, qui étaient des Turcs. D'autres avancent qu'en réalité, les Chrétiens d'Anatolie sont des Turcs de religion différente⁵.

La diplomatie britannique et les sources turques ont mis en évidence, dans les années 1890, que le Sultan entreprit la planification de la destruction

¹ R. Safrastyan, *Osmanyan kaisrutyun: tseghaspanutyan tzagri tzagumnabanutyuny* [Empire ottoman: la genèse du programme génocidaire] (1876–1920), Yerevan, 2009, p. 117–132, 149–156.

² A. Özcan, *Pan-Islamism: Indian Muslims, the Ottomans and Britain (1877–1924)*, Leiden–New York–Köln, 1997, p. 46.

³ T. Akçam, *İnsan Hakları ve Ermeni Sorunu: İttihat ve Terakki'den Kurtuluş Savaşı'na*, Ankara, 2002, s. 93.

⁴ İ. S. Sırma, *II. Abdülhamid'in İslam birliği siyaseti*. 4. Baskı, İstanbul, 1990.

⁵ D. Kushner, *The Rise of Turkish Nationalism 1876–1908*, London, 1977, p. 52–53.

փոփոխություններ
physique des Arméniens. Par exemple, un Anglais ecclésiastique Malcolm McCole, après avoir étudié la communication des Consuls britanniques dans l'Empire ottoman, est venu à la conclusion que le programme d'extermination des Arméniens a commencé à l'été 1890¹. Mustafa Nedim, un secrétaire personnel du Sultan Abdul Hamid II, a noté dans ses souvenirs que le 27 juillet 1890, quelques temps après la manifestation connue de Kum Kapu: les détachements «*Hamidiye*» de cavalerie de bandits kurdes ont été formés². Cela prouve que le programme de la première phase du génocide des Arméniens avait été pratiquement achevé. Plus tard, les «*Hamidiye*», comme formation criminelle, ont été utilisés par l'autorité du Sultan comme les exécuteurs principaux de la destruction de la population pacifique arménienne.

La caractéristique la plus importante de ce programme est qu'il est désigné comme une extermination brutale des Arméniens, au moment où pas un seul cas d'insurrection de masse contre les autorités turques n'avait été enregistré. Ce qui était devenu évident pour les contemporains. Le Vice-Consul de Russie à Rize Alexander Gippius a écrit dans son essai analytique qu'il serait erroné de définir les carnages organisés par les autorités turques, pour une réponse à l'activité vigoureuse lancée par des Arméniens «agitateurs»³.

Après avoir analysé un grand nombre de faits, le diplomate russe en a déduit que les oppressions des Arméniens par les Turcs font partie intégrante de leur politique intérieure et, en termes mathématiques, ils avaient une «grandeur constante», ce qui signifie qu'ils continueraient indépendamment de ce que l'Arménien entreprend⁴. Essentiellement, A. Gippius a identifié que la politique hamidienne de destruction systématique des Arméniens a été préméditée. Ce qui est aussi prouvé par les documents de diplomates britanniques⁵.

Le programme monstrueux d'Abdul Hamid II a été lancé dans l'un des principaux centres du mouvement de libération arménienne, au Sassoun, en 1894⁶. Deux ans plus tard, en 1896, les prisons de l'Empire étaient remplies par des Arméniens⁷.

¹ **M. Makkol**, *Otvetsvennost' Anglii pred Armeniyei*. – Polojenije armjan v Turcii do vmeshatel'stva derjav v 1895 godu [M. McCole, Responsabilité de l'Angleterre devant l'Arménie. – Conditions des Arméniens en Turquie avant l'ingérence des grands pouvoirs en 1895], Moscou, 1896, p. 158.

² **M. Nedim** (Nakhkin qartughar Sultan Hamiti), *Hay Eghemy* (im vkayutyunnery) [Secrétaire du Sultan Hamid], *Génocide des Arméniens* (mes témoignages), Sofia, 1936, p. 12.

³ **A. I. Gippius**, *Revolutsionnaya agitatsia sredi turetskikh armian i byvshie v Aziatskoy Turtsii v 1895–1896 gg. besporiadki, zapiska* [L'agitation révolutionnaire parmi les Turcs et les Arméniens et les émeutes de 1895–1896 dans l'Asie turque, notes], St. Petersburg, July 16, 1897. – Archives nationales arméniennes, Fonds Qaghvatqner [Passages], Fonds 339, feuilles 134, 135.

⁴ *Ibid.*, feuille 146.

⁵ Voir pour exemple, *The Massacre at Egin: How it was planned and carried out*. By Mrs. Rendel Harris. From the "Daily News", December 11th, 1896. – Archives nationales arméniennes, 411, H. F. Lynch, liste 1, D. 230, feuilles 1–2.

⁶ **L. H. Mkrtchyan**, *Arevmtahayutyán tseghaspanutyán Abdülhamidyan qaghaqakanutyuny*: – Hayots tseghaspanutyuny (usumnasirutyunner) [la politique d'Abdülhamid du génocide des Arméniens d'Arménie occidentale: – Le génocide des Arméniens (études)]. Edité par P. H. Hovhannisyán, Yerevan, 2001, p. 75.

⁷ [Smirnov, sekretar' posol'stva], *Zapiska ob armianskom voprose*, Depesha Nelidova – Shishkinu, 23 fevralia/7 marta, 1895, Pera [Smirnov, secrétaire de l'Ambassade], Une note sur la question arménienne, Expédition de Nelidov à Shishkin, 23 février/ 7 mars, 1895, Pera. – Archives nationales arméniennes, Fonds

La destruction systématique sanglante se poursuivait.

Le caractère génocidaire de la politique anti-arménienne d'Abdul Hamid II ne fait aucun doute. Il se juxtapose avec le programme de 1876 contre les Bulgares. On peut donc affirmer, qu'au cours des deux dernières décennies, l'appareil d'Etat turc était devenu plus habile dans les massacres en masse sur des populations pacifiques. Cependant, le fait que jusqu'à ce jour, aucun document officiel reflétant les programmes génocidaires des autorités hamidiennes n'ait été découvert, il n'est pas possible pour le moment de procéder à une analyse plus élaborée de la politique étatique de la période en question, du point de vue de la genèse du programme génocidaire dans l'Empire ottoman.

La politique anti-arménienne d'Abdul Hamid II et son but d'accomplir un génocide n'est pas bizarre en soi. En comparant avec 1876, on peut conclure que pendant ces deux décennies, l'Etat turc est devenu plus habile dans l'organisation des massacres de la population civile. Mais, le fait que nous n'ayons pu trouver les documents officiels sur les programmes de génocide de l'Etat hamidien, a rendu difficile l'étude détaillée de la politique de l'Empire ottoman de cette époque, concernant la génétique du programme de génocide.

Passons à l'étude du programme de génocide de l'Etat des Jeunes-turcs. La cible était aussi le peuple arménien. Ce programme se composait de trois documents. Dans les trois documents, l'intention et les moyens de commettre le génocide étaient présents.

Le premier de ces documents représente les notations des résolutions faites pendant la rencontre secrète de quelques dirigeants de l'Empire ottoman, à l'époque de la Première Guerre Mondiale, sous la direction de Talaât, qui sont connues comme «les Dix Commandements». Le public a appris leur existence en 1919, à partir des journaux arméniens de Constantinople qui avaient imprimé leur traduction¹.

Plus tard, le célèbre historien Léo² les a reproduits à partir du journal «*Vertchin Lour*» (Dernière Nouvelle) dans ses mémoires. D'après Léo, c'est l'historien français, arménien d'origine, Arthur Beylerian qui a édité leur traduction française dans l'introduction du recueil des documents des archives françaises³. L'historien arménien de naissance, spécialiste américain sur l'étude des génocides Vahagn Dadrian, à la fin du dernier siècle, a scrupuleusement étudié les archives anglaises et a découvert quelques faits liés aux circonstances de la création et de la découverte de ces documents⁴. En particulier, il a découvert qu'à cette réunion étaient présents le Ministre des Affaires Intérieures et Mem-

Qaghvatqner, D. 35, Sur la question arménienne et les Arméniens d'Arménie Occidentale, 1895–1908, feuille 40.

¹ The print of “*Tehakatomart*” [Bataille] Voir: M. Hovsepyan, HYD K.Polsi parberakan mamuly [ARF presse périodique de Constantinople] (1909–1924), Yerevan, 2009, p. 69.

² Voir la réédition du travail, publié à Paris en 1934: Leo, *Tiurqahay heghapokhutean gaghaparabanutiuny* [L'idéologie de la révolution turco-arménienne]. Volume B. Yerevan, 1994, p. 151–152.

³ Plus tard en Arménie la traduction arménienne de cette collection de valeur fut publiée, présentant aussi la traduction arménienne du programme. Voir: Les grands pouvoirs, l'Empire ottoman et les Arméniens dans les archives françaises. Volume 1. En raison de l'assiduité d'Arthur Beylerian. Avant-propos par Jean Baptiste Duroselle. Traduit du français par Varuzhan Poghosyan. Yerevan, 2005, p. 27–28.

⁴ V. N. Dadrian, *The secret Young – Turk Ittihadist conference and the decision for the World War I Genocide of the Armenians. – Holocaust and genocide studies*, 1993, Volume 7, No. 2, p. 173–201.

bre du Comité Central des Jeunes-turcs, Talaât, ainsi que des membres du Comité Central et dirigeants de «l'Organisation Spéciale» Bahattin Chakir et Nazim, le chef de l'administration de la sécurité publique des Affaires Intérieures Ismaïl Janpolad et le chef de l'administration de l'Etat-major Général de l'armée ottomane, le Colonel Seyfi. Le Chef de l'Intelligence Service du Ministère des Affaires Intérieures, le Colonel Esad, secrétaire de la réunion, qui documenta les résolutions. (Voir la Décision secrète d'un Conseil des Jeunes-turcs, composé des principaux instigateurs du génocide en 1915 dans la section ANNEXE document 1).

L'officier anglais, à qui Essad avait remis ce document, l'a daté à peu près au mois de décembre 1914 ou janvier 1915¹. A présent, à l'aide des faits, on peut constater que cette date est acceptable, car en février, il y eu des signes prouvant que les articles de ce programme commençaient à se réaliser. Ainsi par exemple, le lieutenant-colonel allemand bien informé Stange² annonçait que le 10 février «pour des causes politiques» ont été tués le sous-directeur arménien de la banque ottomane et à peu près les mêmes jours, l'évêque arménien d'Erzindjan³. Quelques jours après, ont commencé le renvoi des fonctionnaires arméniens d'Etat de leurs postes, le désarmement des soldats arméniens de l'armée ottomane et l'arrestation des officiers⁴. Toutes ces actions étaient mentionnées dans le document que nous avons étudié.

Selon quelques spécialistes, le Comité Central des Jeunes-turcs a pris sa décision définitive de commencer le massacre massif des Arméniens à la moitié du même mois (février) de 1915⁵.

La lettre du Comité Central du parti des Jeunes-turcs, adressée à Djemal, qui était le représentant responsable du Comité Central dans le vilayet d'Adana, est écrite le 18 février et confirme d'une manière indirecte, cette hypothèse; car ici il est noté qu'on avait pris une décision de massacrer impitoyablement tous les Arméniens et les ordres concernant cela seraient bientôt envoyés par le gouvernement aux gouverneurs généraux des provinces et aux commandants de l'armée⁶. Ainsi, on peut conclure que les «Dix Commandements» représentent la phase préliminaire de la décision définitive de la préparation du génocide des Arméniens; car il s'appuie sur un programme intégral et coordonne des actes et des mesures pour la réalisation d'actions concrètes.

La responsabilité de Talaât, Bahattin Chakir et Nazim dans l'organisation et la réalisation du programme de génocide des Arméniens est évidente et documentée et il n'y a pas besoin d'y revenir. Les actions de Janpolad d'assassiner les Arméniens sont aussi connues. Il est le responsable principal de l'accusation et de l'exil des intellectuels et des représentants des autres couches de la

¹ Ibid., p. 174.

² Il était l'un des leaders de l'«organisation spéciale». Voir: **V. N. Dadrian**, Documentation of the Armenian genocide in German and Austrian sources. New Brunswick, 1994, p. 110. Le rang militaire de Stange est ici erronné pour colonel.

³ Der deutsche Oberstleutnant Stange an die deutsche Militärmission in Konstantinopel, Erzerum, den 23. August 1915, Geheim. – DE/PA-AA/BoKon/170, www.armenocide.net –1915-08-23-DE-013Geheim!

⁴ **Ch. J. Walker**, Armenia: the survival of a nation. London, 1983, p. 200.

⁵ Ibid.

⁶ **A. Antonyan**, Metz Votchiry[Le bon crime]. Yerevan, 1990, p. 130.

population arménienne de Constantinople. Même parmi ses souteneurs (colègues), il se différait par sa cruauté inhumaine et ses penchants sanguinaires, c'est pour cela qu'on le nommait, «le soldat meurtrier»¹. L'officier anglais Andrew Ryan, qui avait mené l'interrogatoire des dirigeants des Jeunes-turcs arrêtés, avouait qu'il éprouvait moins de sympathie envers lui qu'envers les autres². Mais Mustafa Kemal, sympathisait non seulement avec ce «soldat meurtrier» mais il l'appréciait aussi comme un fonctionnaire d'Etat³.

Le cinquième membre de ce groupe criminel, le Colonel de l'Etat-major général Seyfi est aussi l'un des responsables du génocide des Arméniens. Son rôle n'a pas été encore complètement révélé. Les faits prouvent qu'il a particulièrement dirigé les détachements spéciaux des assassins de «l'Organisation Spéciale» appelés les «fédays». Ce fait a été constaté par le Colonel allemand Von Lossof⁴. Mais, comme il avait une grande expérience des actions secrètes, il a échappé au tribunal militaire ottoman d'après-guerre. Après la fin de la guerre, il a agi activement mais souvent discrètement dans les différents fronts du mouvement kémaliste. Ainsi, il était l'un des dirigeants du groupe secret «Hamza» dans le front de l'Ouest, qui avait pour but d'assurer la succession entre les Jeunes-turcs et les Kémalistes⁵. Plus tard, il a été le commandant de l'une des divisions de l'armée kémaliste à Trabzon⁶.

Parmi les membres du groupe criminel, seul Seyfi est mort d'une mort naturelle. Talaât et Behattin Chakir ont été fusillés par les vengeurs arméniens. Nazim et Janpolad ont été accusés dans l'organisation d'un attentat contre Mustafa Kemal et comme un nombre d'anciens Ittihadistes furent pendus en 1926.

En général, les criminels tâchent de dissimuler les traces de leurs crimes. Les autorités de l'Empire ottoman ont adopté une Loi, qui avait pour but de servir comme voile «loyal» pour camoufler le génocide: élimination massive intentionnelle du peuple arménien. Mais, ils n'ont pas tenu compte du fait que le génocide même et les documents officiels qui existent, prouvent l'existence de leurs programmes criminels. Ainsi, la Loi précitée est devenue l'une des plus cruelles et des plus sanglantes lois existantes dans l'histoire de l'Humanité. Dans la littérature spéciale consacrée à l'étude de l'histoire du génocide des Arméniens, elle est souvent citée comme «la Loi sur la déportation»⁷.

L'histoire de l'adoption de cette Loi est la suivante:

Le 24 mai 1915⁸, les trois Etats de l'Entente, Pacte Atlantique Nord, la Russie,

¹ O. S. Kocahanoğlu, İttihat-Terraki'nin sorgulanması ve yargılanması: Meclis-i Mebusan tahkikatı, Teşkilat-ı Mahsusa, Ermeni Tehcirinin içyüzü, Divan-ı Harb-i Örfi muhakemesi. İstanbul, 1998, s. 629.

² British Foreign Office dossiers on Turkish war criminals. By Vartkes Yeghiayan. La Verne, 1991, p. 52.

³ O. S. Kocahanoğlu, İttihat -Terraki'nin sorgulanması ve yargılanması: Meclis-i Mebusan tahkikatı, Teşkilat-ı Mahsusa, Ermeni Tehcirinin içyüzü, Divan-ı Harb-i Örfi muhakemesi. İstanbul, 1998, s. 630-631.

⁴ V. N. Dadrian, The History of the Armenian Genocide: Ethnic Conflict from the Balkans to Anatolia to the Caucasus. Oxford, 1995, p. 220.

⁵ E. Şimşek, İ. Bahar, Türkiye'de istihbaratçılık ve MİT. İstanbul, 2004, s. 186-187.

⁶ E. J. Zürcher, The Unionist factor: the role of the Committee of Union and Progress in the Turkish National movement, 1905-1926. Leiden, 1984, p. 128.

⁷ Les historiens turcs l'appellent aussi bien «Tehcir kanunu» («Loi sur la déportation»), que «Sevkiyat kanunu» («Loi sur le bannissement»).

⁸ Ici et ci après, toutes les dates dans l'article, exception faite de celles spécialement notées, sont dans le

la Grande-Bretagne et la France ont fait une déclaration commune où en condamnant sévèrement les massacres massifs des Arméniens et en les qualifiant comme «un nouveau crime de la Turquie contre l'Humanité et la Civilisation» et ils ont souligné que seront reconnus comme personnellement responsables les membres du gouvernement ottoman¹. Le jour même, le texte français fut remis à l'agence télégraphique «Havas» par le Ministère des Affaires Etrangères de France et fut envoyé à Constantinople et à Berlin.

La présentation officielle de la déclaration au gouvernement ottoman fut réalisée par un tiers, car les rapports diplomatiques entre la Turquie et les trois pays de l'Entente n'existaient pas. Les possibilités de suivre cette procédure sont relativement compliquées. Tout d'abord, la copie du document fut envoyée via l'Ambassadeur des Etats-Unis à Paris W. Sharp au secrétaire d'Etat W. Bryan à Washington, par la demande du Ministre des Affaires Etrangères Delcassé². Il put l'obtenir le 28 mai 1915.

Un jour après, le 29 mai, il put l'envoyer par télégramme à Constantinople, à l'Ambassadeur des Etats-Unis, H. Morgenthau³, qui remit la déclaration au Sadrazam Saïd Halim Pacha.

La réponse à cette déclaration fut assez expressive par les membres du gouvernement ottoman. L'Ambassadeur de l'Autriche-Hongrie, Johann Pallavicini annonça à Vienne qu'elle a provoqué une forte colère du *Sadazam* (Président du Conseil des Ministres), Saïd Halim Pacha⁴. L'Ambassadeur des Etats-Unis, Morgenthau décrit l'état de Saïd Halim, après la réception de la déclaration comme «extrêmement excité»⁵.

Les historiens turcs à leur tour, citèrent parmi les personnes en colère à cause de la Déclaration, le nom du Ministre des Affaires Intérieures Talaât Bey; une des personnes directement mise en cause par la note qui avait commencé les expulsions et les massacres. La Déclaration lui avait probablement provoqué le souci que toutes les responsabilités de ces crimes seraient rejetées sur lui. En essayant d'éviter cela, il entreprit un processus dont le but était de lui épargner d'être reconnu comme l'unique responsable de ces crimes en faisant part-

calendrier Grégorien.

¹ Voir dans le texte de la déclaration: notification du Département de l'agence «Hava», Urgent, Paris, 24 mai 1915. – Grands pouvoirs, L'Empire Ottoman et les Arméniens dans les archives françaises. Volume 1. En raison de l'assiduité d'Arthur Beylerians. Avant-propos par Jean Baptiste Duroselle. Traduit du français par Varuzhan Poghosyan. Yerevan, 2005, p. 99.

² Sharp – to Secretary of State, Paris, May 28, 1915. – Documents: The State Department File. – A. Hayrapetyan, «Race Problems» and the Armenian Genocide: The State Department file. – Armenian Review, Spring 1984, Volume 37, No. 1, p. 64; Abassadeur américain à Paris Mr. W. Sharp minister étranger Mr. Delcasset, Paris, 28 mai, 1915. – Grands pouvoirs. L'Empire Ottoman et les Arméniens dans les archives françaises. Volume 1. En raison de l'assiduité d'Arthur Beylerian. Avant propos par Jean Baptiste Duroselle. Traduit du français par Varuzhan Poghosyan. Yerevan, 2005, p. 101.

³ Bryan – to Amembassy, Constantinople, Washington, May 29, 1915. – Documents: The State Department file. – A. Hayrapetyan, «Race Problems» and the Armenian Genocide: The State Department file. – Armenian Review, Spring 1984, Volume 37, No. 1, p. 65.

⁴ Pallavicini – an Baron Burian, Constantinopel, an 18. Juni 1915. – K. u K. – Dokumente: Armenien in Österreichischen Archiven (Fotokopien). Band II: 1915–1917. Herausgeber: Artem Ohandjanian, s. 884.

⁵ June 7, Monday. – [Henry Morgenthau], United States Diplomacy on the Bosphorus: The Diaries of Ambassador Morgenthau 1913 – 1916. Compiled with an Introduction by Ara Sarafian. Princeton and London, 2004, p. 249.

ager les responsabilités sur les membres du gouvernement. Il en organisait une responsabilité collective¹. Ce qui était flagrant, c'est que le criminel comprenait bien ses responsabilités. L'unique confession de Talaât à ce sujet a été préservée dans les mémoires de son ami proche Halil, qui était l'une des figures dirigeantes de l'Empire ottoman et du parti «Union et Progrès». Ce dernier a écrit, dans ses mémoires que Talaât, en envisageant l'expulsion des Arméniens, avait avoué qu'il était l'organisateur de cette déportation².

C'est par l'initiative de Talaât, que les dirigeants turcs ont vite adopté une série de décisions, qui en l'espace d'une semaine ont abouti à la publication d'une «Loi sur la Déportation».

Les documents publiés en Turquie, attestent qu'un jour après la publication de la déclaration, le 25 mai, le haut commandement de l'armée s'est adressé au Ministère des Affaires Intérieures en proposant de commencer la déportation des Arméniens «des vilayets de l'Est, de Jeunes-turcs et des régions semblables où il y a de nombreuses populations arméniennes»³. Les historiens turcs ont évité de publier non seulement la copie de ce document important, mais aussi le texte en osmanli, en se limitant à sa version falsifiée, publiée dans la monographie du falsificateur de fait du génocide des Arméniens, l'un des piliers de l'historiographie officielle turque le défunt, ex-Ambassadeur turc, Kamuran Gürün⁴. On savait que la publication de ce document serait une contribution importante pour prouver encore une fois, l'hypothèse officielle turque sur la déportation des Arméniens, selon laquelle elle résultait d'une nécessité militaire.

Cela nous fait penser que Gürün n'a pas publié la version abrégée, mais le document falsifié. Cette hypothèse est confirmée par le fait que le document suggère de commencer la déportation des Arméniens de Zeytoun, alors que leur déportation avait débuté sur les ordres de Talaât, à la fin de Mars, et fut poursuivie durant le mois d'avril, au moment où les troupes régulières turques étaient déjà déployées dans le Zeytoun.

Cela atteste que le document établi par le haut commandement, en effet, a été écrit plus tôt que Gürün voulait le présenter, très probablement durant la période avril-début mai. La raison de cette falsification est probablement due à ce qu'elle contient comme référence, «une décision verbale» de la déportation des Arméniens⁵. A notre avis, il s'agissait d'une falsification délibérée faite par Enver, permettant ainsi au Ministère de la Guerre d'avoir la possibilité d'éviter de prendre toute responsabilité sur l'initiative de la déportation.

Comme réponse à cette notice, Talaât, au nom du Ministère des Affaires Intérieures, s'est adressé au gouvernement par une note secrète en exigeant la

¹ **Y. H. Bayur**, Türk İnkılabı tarihi. Cilt: III: 1914–1918: Genel Savaşı, Kısım III: 1915–1917 vuruşmaları ve bunların siyasal tepkileri. Ankara, 1983, s. 39; **Y. Halaçoğlu**, Die Armenierfrage. Klagenfurt, 2006, s. 66.

² [Halil Menteşe], Osmanlı Mebusan Meclisi Reisi Halil Menteşe'nin anıları. Giriş: İsmail Arar. İstanbul, 1986, s. 216.

³ Voir le texte du document, publié par l'historien turc: **K. Gürün**, Ermeni dosyası. İkinci Baskı. Ankara, 1983, s. 213.

⁴ Voir pour exemple: **Y. Halaçoğlu**, Die Armenierfrage. Klagenfurt, 2006, S. 65, ou: **Y. Ercan**, Ermeniler ve Ermeni Sorunu. – Yeni Türkiye, 2001, ocak–şubat, yıl 7, sayı 37: Ermeni Sorunu özel sayısı I, s. 48–49.

⁵ **K. Gürün**, Ermeni dosyası. İkinci Baskı. Ankara, 1983, s. 213.

déportation de la population arménienne des zones de guerre¹. Ce document, malgré le fait qu'il contient beaucoup de falsifications et de mensonges, donne la possibilité de réaffirmer la préméditation du génocide organisé par les autorités turques. H. Ghazarian a traduit cette formule ainsi: «Cette préoccupation² est un élément important parmi les efforts vitaux de l'Etat, elle doit faire l'objet d'une solution radicale, nécessaire et entièrement finale³. Pour cela, nous avons pris soin des moyens et de la préparation pour y parvenir, tout en gardant le contrôle de la situation⁴.

Cette dernière proposition peut être interprétée comme une référence aux «Dix Commandements» déjà cités.

Les autorités étaient tellement paniquées qu'elles ont violé l'ordre de la procédure d'application des Lois. Sans convenir d'une séance du gouvernement, sans débattre du rapport de Talaât et sans prendre de décision du gouvernement correspondant, il a été adopté à la hâte le lendemain du 27 mai, publiée et immédiatement adoptée le 1^{er} juin «une Loi provisoire concernant les moyens militaires à utiliser contre ceux qui s'opposeraient à l'activité du gouvernement, pendant la guerre, signée par le Sultan et le Ministre de la Guerre Enver»⁵. Comme cela a déjà été mentionné, elle a été également connue comme «la Loi de sur la Déportation».

Avant la promulgation de «la Loi de sur la Déportation», il y eut une séance gouvernementale, le 30 mai. Elle concerna le rapport de Talaât et l'adoption sur la résolution du début de la déportation. Le texte de la résolution fut publié⁶. Son titre correspondait au «Protocole des Débats du Conseil des Ministres» t était composé de deux parties: «Brèves Descriptions»⁷ et «Résolution». Le document a été signé par plusieurs membres du gouvernement ottoman. Nous avons réussi à déchiffrer les signatures du grand Vizir Saïd Halim Pacha, d'Enver, de Talaât et de Nassim. Dans la partie «Résolution», il y eu aussi une expression qui montre l'intention du gouvernement ottoman d'accomplir un génocide, notée de la façon suivante: «la nécessité de détruire et d'éliminer complètement tout mouvement dangereux» («imhâ ve izâli kat'iyen muktezî») ⁸. (Voir le texte complet de la Resolution du gouvernement ottoman dans la section ANNEXE document 2).

¹ Le texte de ce rapport secret en traduction arménienne a été publié en premier par le survivant du génocide et fervent chercheur Haykazn Ghazaryan. Voir: **H. G. Ghazaryan**, *A Turk – auteur du génocide*, Beyrouth, 1968, p. 324–328.

² Comme cela suit dans le contexte du document, l'inquiétude de Talaat était l'effort du peuple arménien pour que les réformes prennent effet en Arménie occidentale.

³ Le traducteur, considérant l'importance de ce paragraphe, cite l'expression turque en écriture arménienne: kulliyen izalesi.

⁴ **H. G. Ghazaryan**, *Tseghaspan turqy [A Turk – auteur du génocide]*, Beyrouth, 1968, p. 325.

⁵ Voir dans le texte de la lettre: Vakt-ı seferde icraat-ı Hükûmete karşı gelenler için cihet-i askeriyeye ittihaz olunacak tedabir hakkında kanun-ı muvakkat. – Takvîm-i Vekâyi', 18 Receb 1333 / 19 Mayıs 1331, 7. sene, nr. 2189.

⁶ Meclis-i Vükelâ Müzâkerâtına Mahsûs Zabıtname: Hülasâ-i me'âlî, 17 Mayıs 1331. – BOA. Meclis-i Vükelâ Mazbatası, 198/163. – <http://www.devletarsivleri.gov.tr/kitap/pdf/2/17.pdf>

⁷ Manifestement cela a du être une «description concise de la discussion du problème».

⁸ Meclis-i Vükelâ Müzâkerâtına Mahsûs Zabıtname: Hülasâ-i me'âlî, 17 Mayıs 1331. – BOA. Meclis-i Vükelâ Mazbatası, 198/163. – <http://www.devletarsivleri.gov.tr/kitap/pdf/2/17.pdf>

Revenons sur «la Loi sur la Déportation».

Jusqu'à aujourd'hui, son contenu et les détails liés à sa publication n'ont pas été éclaircis ni en Arménie ni à l'étranger et cela contribue à la manifestation de conceptions contraires l'une de l'autre.

L'un des problèmes à débattre est la date d'admission et de publication de la Loi. Même l'historien Vahagn Dadrian, dans ses deux œuvres fondamentales, a cité deux différentes datent de sa publication, toutes les deux erronées. Dans la première de ces œuvres publiées en 1995 est noté le 26 mai 1915¹.

Quatre ans après, dans un autre livre du même auteur, nous lisons que la Loi est apparue dans la presse le 27 mai de l'année 1915².

Tandis que les documents officiels turcs mettent en évidence que la première date concerne le rapport secret du Ministre des Affaires Intérieures Talaât, dont nous avons déjà parlé et la seconde est la date d'admission de la Loi, et non pas de sa publication dans la presse, laquelle a eu lieu cinq jours après. Le 1^{er} juin 1915, sur la première page du journal officiel «*Takvim-i vakay*». Cette précision est importante, car d'après le troisième article de la Loi, elle devrait s'appliquer le jour même de sa publication.

Dans quelques œuvres consacrées à l'étude de l'histoire du génocide des Arméniens, on rencontre le même type de faute. Citons, par exemple, les monographies de Haykazn Ghazaryan et de Levon Vardan, bien connues de nous, où il y a aussi une confusion entre les dates de l'admission et de la publication de la Loi³.

Quelques historiens turcs confondent aussi ces dates. Ainsi, par exemple, Mehmed Hadjoghlu écrit, par mégarde, que la Loi a commencé à fonctionner le 14 mai 1331 (d'après le système de calendrier Julien utilisé dans les écritures officielles de l'Empire ottoman)⁴, lequel, par le nouveau style du système de calendrier européen correspond au 27 mai 1915. Pourtant la Loi a été appliquée dès le jour de sa publication dans la presse c'est-à-dire le 1^{er} juin 1915.

L'erreur liée à la date d'acceptation et de publication de la Loi est présente aussi chez l'historien turc İsmail Hami Danişmend, dont le livre en quatre volumes «La chronique explicative de l'histoire ottomane» qui pendant des décennies était le livre de chevet des chercheurs d'histoire ottomane. Dans le quatrième volume de cette œuvre l'auteur écrit, que «la Loi sur la Déportation» a été publiée le 27 mai 1915, en confondant cette date avec celle de son admission⁵.

Nous rencontrons encore une autre fausse déclaration dans l'un de ses livres consacrés au génocide des Arméniens: l'historien turc, demeurant aux

¹ V. N. Dadrian, *The History of the Armenian Genocide: Ethnic Conflict from the Balkans to Anatolia to the Caucasus*. Providence, Oxford, 1995, p. 400.

² V. N. Dadrian, *Warrant for genocide: key elements of Turko – Armenian conflict*. New Brunswick, 1999, p. 123.

³ H. G. Ghazarian, *Tseghaspan turqy*, Beirut, 1968, p. 324–328. L. Vardan, *Haykakan tashningy yev hayeru lqal goiqery (Qnnakan aknark yst trqakan vaverageru)* [Les quinze arméniens et les états abandonnés des Arméniens (Essai-analyse selon des documents turcs)]. Beirut, 1970, p. 117.

⁴ M. Hocaoglu, *Tarihte Ermeni mezalimi ve Ermeniler*. İstanbul, 1976, s. 645.

⁵ İ. H. Danişmend, *İzahlı osmanlı tarihi kronolojisi*. Cilt: 4: M. 1703–1924 H. 1115–1342. İstanbul, 1955, s. 428.

Etats-Unis Taner Aksam, qui en notant précisément les dates d'admission et de publication de «la Loi sur la Déportation» (le 27 mai et le 1 juin), écrit qu'il se réfère à la Résolution gouvernementale sur le début de la déportation. Il est évident qu'il identifie «la Loi sur la Déportation» avec la décision du gouvernement de commencer la Déportation. Ceci est incorrect¹.

La résolution gouvernementale «sur la Déportation», comme on l'a déjà noté, a été prise le 30 mai en séance du Conseil des Ministres: c'est-à-dire, trois jours après l'adoption de «la Loi sur la Déportation». Dans l'un de ses derniers livres paru plus tard, T. Aksam, manifestant sa bonne foi, a corrigé l'erreur précitée².

Le contenu de la Loi, surtout la qualité de ses articles, a aussi besoin d'être précisé. Dans l'historiographie, il existe un désaccord autour de ce problème.

Les œuvres, dans lesquelles il est noté le nombre certain des chapitres (quatre), sont peu nombreuses. Parmi elles, il est méritoire de noter le livre remarquable publié par un arménien de naissance, l'américain Grikor³. Grikor est l'un des auteurs uniques qui certainement, connaissait la version de «la Loi sur la Déportation» éditée dans le journal officiel de «*Takvim i vaqay*». Et il ne se trompe pas quand il revient sur les circonstances des dates de publication et d'admission, ainsi que sur le contenu de la Loi⁴. On peut dire de même pour l'historien turc connu Tarik Zafer Tunaya⁵.

Essentiellement, la plupart des érudits turcs préfèrent souligner que «la Loi sur la Déportation» n'avait que trois articles. Ils ne mentionnent pas qui a signé la Loi. Telle était l'approche des piliers de la conception officielle de la négation du génocide des Arméniens, Esat Uras⁶ et Kamuran Gürün⁷.

Par la suite, la version altérée et mise en circulation par ces historiens populaires en Turquie a été admise sans réserve par certains auteurs turcs et a pris une place dans leurs œuvres scientifiques⁸ ainsi que dans les articles politiques⁹. Même l'historien expérimenté Bilal Simsir, qui est considéré comme le meilleur «analyste» de la question arménienne, concernant le texte de «la Loi sur la Déportation» dans ses œuvres, ignore le fait que le texte officiellement publié avait quatre articles; alors qu'il se limite à n'en citer que trois¹⁰.

En suivant l'exemple de leurs pères spirituels, les représentants de la jeune génération d'historiens turcs continuent à dissimuler le vrai contenu de «La Loi

¹ T. Akçam, Türk ulusal kimliği ve Ermeni sorunu. 2. baskı. İstanbul, 1993, s. 109.

² T. Akçam, İnsan hakları ve Ermeni Sorunu: İttihat ve Terakki'den Kurtuluş Savaşı'na. 2. Baskı. Ankara, 2002, s. 317–318.

³ Yeozghati hayaspanutean vaveragrakan patmutiuny [Histoire documentaire de l'arménocide à Yozgat]. Préparé par Grikor. New York, 1980.

⁴ Ibid., p. 37–38.

⁵ T. Z. Tunaya, Türkiye'de siyasal partiler. Cilt I: İkinci Meşrutiyet dönemi, 1908–1918. Genişletilmiş ikinci baskı. İstanbul, 1988, s. 580.

⁶ E. Uras, Tarihte Ermeniler ve Ermeni Meselsi. Yeniden gözden geçirilmiş ve genişletilmiş 2. Baskı. İstanbul, 1987, s. 605.

⁷ K. Gürün, Ermeni dosyası. İkinci baskı. Ankara, 1983, s. 214.

⁸ Voir en premier lieu: Y. Ercan, Ermeniler ve Ermeni Sorunu. – Yeni Türkiye, 2001, ocak–şubat, yıl 7, sayı 37: Ermeni Sorunu özel sayısı I, s. 49.

⁹ Voir en premier lieu: S. Kaplan, 1915'teki trajedi işte bu tehcir kanunuyla başladı. – Hürriyet, mart 3, 2005.

¹⁰ B. N. Şimşir, Ermeni Meselesi: 1774–2005. Üçüncü basım. Ankara, 2006, s. 299.

sur la Déportation». Ainsi, par exemple, Hasan Babacan professeur à l'université Süleyman Demirel, en employant un escamotage «scientifique», utilise cette ruse en citant seulement que deux articles dans le texte de la Loi éditée le 1^{er} juin 1915 dans «*Takvim-i vaqay*»; incorporant l'article 2 avec le contenu de l'article 4 et en ignorant l'existence de l'article 3¹. En agissant de cette manière, il supposait que l'exemplaire du 1^{er} juin 1915 du «*Takvim-i vaqay*» ne pourrait pas parvenir aux spécialistes non turcs.

Récemment dans l'historiographie turque, il fut observé une autre conception vis-à-vis de cette Loi. Officiellement, l'historiographie turque négligea simplement son existence. Comme par exemple, le groupe des auteurs du livre, «Arméniens, Exil et Déplacement», éditée par la Société de l'Historiographie Turque (THS) notent seulement que, la décision précitée du 30 mai prise par le Conseil des Ministres «a donné son approbation à la décision du Ministre de l'Intérieur pour sa réalisation qui était déjà en cours d'application»². Probablement les auteurs turcs dont «le chef de file» d'une nouvelle génération de «chercheurs» sur l'histoire du génocide des Arméniens et Président de la THS Yusuf Halacoghlu, ont tenté d'éviter d'exprimer leur opinion sur le contenu de «La Loi sur la Déportation». Il n'est pas inutile de noter que dans «l'introduction» de son livre le professeur Halacoghlu insiste sur le fait que la Loi est fondée sur «des critères scientifiques et sur le principe de l'étude de l'histoire»³. Il est difficile de comprendre comment la négligence du document clé officiel sur le génocide des Arméniens est en corrélation avec des «critères scientifiques».

Deux ans après, dans un autre livre, l'auteur Yusuf Halacoghlu cite non seulement «la Loi sur la Déportation», et expose son contenu en suivant, sans doute, le point de vue traditionnel de l'historiographie turque; lequel consiste à omettre de citer le nom d'Enver responsable de la réalisation de la Loi⁴.

A la différence de ses collègues, quand il parle de la Loi, Halacoghlu cite non seulement les œuvres des historiens de l'ancienne génération Yusuf Hikmet Bayur⁵ et Kamuran Gürün⁶, mais aussi, le numéro du 1^{er} juin 1915 du journal officiel «*Takvim-i vaqay*», dans lequel est publiée «la Loi sur la Déportation». Mais, dans ce cas aussi il évite d'écrire le nom du responsable de sa réalisation, en se limitant d'une autre très vague note, qui d'après l'admission de la Loi: «L'affaire sur la déportation des Arméniens a été transmise du Ministère des Affaires Intérieures aux autorités militaires»⁷.

En examinant les sources turques, on a pu révéler la source «traditionnelle» de la falsification des historiens contemporains turcs. Elle a commencé en 1916. Cette année-là, au moment même où le processus du génocide des Arméniens se poursuivait, le gouvernement ottoman, en essayant de désorienter la so-

¹ H. Babacan, Ermeni Tehciri hakkında bir değerlendirme. – Yeni Türkiye, 2001, ocak-şubat, yıl 7, sayı 37: Ermeni Sorunu özel sayısı I, s. 410.

² H. Özdemir, K. Çiçek, Ö. Turan, R. Çalık, Y. Halaçoğlu, Ermeniler: sürgün ve göç. İkinci Basım. Ankara, 2004, s. 64.

³ Ibid., s. VII.

⁴ Y. Halaçoğlu, Die Armenierfrage. Klagenfurt, 2006, s. 68.

⁵ Y. H. Bayur, Türk İnkılabı tarihi. Cilt: III, Kısım 3. Ankara, 1983.

⁶ K. Gürün, Ermeni dosyası, İkinci Baskı. Ankara, 1983.

⁷ Y. Halaçoğlu, Die Armenierfrage. Klagenfurt, 2006, s. 68.

préparé le texte de «la Loi sur la Déportation» et qui l'a envoyé au gouvernement¹. Mais on ne voit pas clairement dans son exposé quelle partie de ce document a servi de base pour la Loi. Nous n'avons pas non plus de réponse à la question sur les documents officiels publiés dernièrement en Turquie.

Il est remarquable que jusqu'à aujourd'hui, il n'a été publié aucun document officiel lié à la Loi. Les historiens turcs ont mis en circulation seulement une copie de la première page du «*Takvim-i vakay*» du 1^{er} juin 1915 du journal officiel «*Takvim-i vakay*», où la Loi se trouve imprimée. Il est difficile de dire si elle correspond à la version finale de la Loi acceptée par le gouvernement. En tous cas, Haykazn Ghazarian écrit que la Loi en réalité avait huit articles, dont cinq étaient gardés secret². Cette question a besoin d'une investigation future.

La meilleure façon de mettre fin à ces inexactitudes et à ces confusions, est la présentation de la traduction du texte officielle de «la Loi sur la Déportation», que nous avons réalisée en ayant sous la main la photocopie du numéro de 1^{er} juin 1915 du journal officiel «*Takvim-i vakay*». Jusqu'à aujourd'hui, les traductions en arménien de ce texte en circulation dans le milieu scientifique ont été basées sur des versions déformées³.

La version officielle du document de «la Loi sur la Déportation» avait quatre articles. Elle a été adoptée le 27 mai 1915 et promulguée le 1^{er} juin 1915. Et Enver a été personnellement responsable de sa promulgation. La loi a été signée par Mehmed Rechad V, le Grand Vizir (Le Président de Conseil des Ministres.), Mehmed Saïd Halim Pacha et le Ministre de la Guerre Enver.

(Voir la Loi sur la Déportation des Arméniens du 27 mai 1915 ANNEXE document 3).

Comme nous l'avons déjà noté, la loi devait servir à dissimuler le génocide. Mais la thèse selon laquelle: «Les Commandants des armées, des troupes individuelles et des divisions, basées sur des lois spéciales militaires, en cas de soupçons d'espionnage ou de trahison, peuvent envoyer les habitants des villages ou des cantons, seuls ou massivement, dans d'autres lieux d'habitation et de les réinstaller», révèle la tendance employée par l'armée pour accomplir le génocide des Arméniens. Cet article est cohérent avec le fait de la grande implication de l'armée turque dans le génocide⁴.

En rassemblant les résultats des analyses des trois documents précités, soulignons qu'au fond, ils représentent le programme de génocide des Arméniens, lequel fut admis par le gouvernement ottoman et confirmé par le Sultan en devenant une Loi.

Les Kémalistes avaient décidé de terminer la cause initiée par les Jeunes-turcs en asservissant la République d'Arménie et en massacrant les Arméniens

¹ Ibid., p. 63–64.

² H. G. Ghazaryan, Tseghaspan turqy, Beirut, 1968, p. 328:

³ H. G. Ghazaryan, Tseghaspan turqy, Beirut, 1968, p. 69–70, 180–181. L. Vardan, Haykakan tasnhingy yev hayeru lqal goiqery (Qnnakan aknark yst trqakan vaverageru) [Les quinze arméniens et les états abandonnés des Arméniens (Essai-analyse selon des documents turcs)]. Beirut, 1970, p. 117.

⁴ V. N. Dadrian, The role of the Turkish military in the destruction of Ottoman Armenians: a study of historical continuities. – Journal of political and military sociology, 1992, Vol.: 20, No. 2 (Winter): p. 257–288.

d'Arménie Orientale. Cela est attesté par le document officiel, dont nous donnons l'analyse minutieuse;

Le document est créé en novembre 1920. Son histoire est la suivante:

Le mois de novembre 1920 fut fatal pour la République d'Arménie. Le 30 octobre l'armée turque a pris Kars, déterminant la défaite militaire de la cité arménienne dans la guerre turco-arménienne. Le combat s'est déplacé vers la sphère diplomatique.

Après un mois de pourparlers tendus, le 2 décembre à Alexandropol fut signé un traité avec la Turquie, lequel a constaté les résultats de la défaite de l'Arménie dans le domaine militaire, ainsi que dans le domaine diplomatique.

Les documents turcs concernant cette période ont une signification exceptionnelle, car ils donnent la possibilité de connaître les buts réels, les points de vue, les estimations et aussi les modes d'action et les ruses des «fondateurs» de la Turquie républicaine, fondée sur les ruines de l'Empire ottoman et leur attitude envers l'Arménie.

Comme ces documents étaient secrets, leurs auteurs n'ont pas eu la nécessité de se dissimuler derrière les expressions diplomatiques, dont tous les gouverneurs turcs étaient toujours les maîtres, et ont clairement formulé leurs idées. En particulier, les documents attestent incontestablement que le but définitif de la Turquie était la liquidation de l'Arménie pendant la dernière phase de la guerre.

Ainsi, d'après le cryptogramme envoyé le 7 novembre par Ahmet Muhtar, intérimaire du Ministre des Affaires Etrangères de la Grande Assemblée Nationale de Turquie «TBMM», gouvernement de Karabekir, «il y a une indispensabilité absolue d'éliminer l'Arménie» et de «politiquement et matériellement l'enlever de l'arène»¹.

Cette expression contient une intention claire d'accomplir un génocide, en éliminant l'Arménie comme un Etat «politiquement et matériellement». Les nationalistes Turcs se préparaient à exterminer physiquement les Arméniens restés en vie.

Malheureusement, l'élite des politiques arméniens n'a pu révéler à temps cette intention et cela a contribué à la défaite diplomatique de l'Arménie.

Dans ses mémoires, l'ex-premier ministre et le Ministre des Affaires Etrangères Alexandre Khatisyan, qui était le chef de la délégation arménienne des pourparlers de paix avec la Turquie, avoue: «Notre délégation croyait que les Turcs voulaient créer une Arménie viable, laquelle serait utile du point de vue des intérêts de l'Etat, comme déclaraient sans cesse les hommes d'Etat turcs»². (voir le télégramme reçu par le Commandant du Front Est Kiazim Karabekir Pacha le 08 novembre 1920 ANNEXE document 4).

Ce document, et les autres que nous possédons, montrent que les idées réelles des Kémalistes de la tendance dure, les intérêts de la Turquie étaient

¹ Hariciye Vekili Ahmet Muhtar, Şark Cephesi Kumandanlığına, Ankara, 8/11/1336. – K. Karabekir, İstiklâl Harbimiz. İstanbul, 1959–1960, s. 901.

² **Al. Khatisean**, Hayastani Hanrapetutean tzagumn u zargatsumy [Al. Khatisyan, Origine et développement de la République d'Arménie]. Athens, 1930, p. 263.

très différentes de celles que pouvaient s'imaginer les dirigeants Arméniens. Pour prendre conscience de leurs buts réels, il faut connaître le discours secret de Mustafa Kemal fait le 18 novembre 1920 dans une séance fermée de TBMM; où en s'appuyant sur les conclusions du corps général des officiers, il note que les actions militaires contre l'Arménie avaient pour objectif d'établir un lien terrestre avec l'Azerbaïdjan¹. Ainsi, est nié le commentaire officiel d'Atatürk lui-même dans le discours qu'il a fait «plus tard, en 1927 et annonçant publiquement la cause de la guerre contre l'Arménie. En automne de 1920, les sabotages faits par les Arméniens sont devenus insupportables. Nous avons décidé d'attaquer l'Arménie»².

Les auteurs Turcs compétents écrivent que l'auteur du programme au commencement des actions militaires contre l'Arménie est Mustafa Kemal lui-même. Dès 1920, il avait déduit que «le mur caucasien» devrait être détruit du côté arrière³. Les buts panturquistes des Kémalistes se confirment aussi par le document précité.

C'est évident que les télégrammes secrets envoyés par Ankara, signés par le Ministre intérimaire des Affaires Etrangères Muhtar Bey, exprimaient les points de vue ainsi que les estimations de Mustafa Kemal lui-même.

Les documents turcs attestent qu'au commencement de la guerre, les chefs turcs avaient de «plus» modestes intentions: détruire non pas l'Arménie, mais ses forces armées. Cela s'explique par l'ordre du 20 septembre du Chef de corps général des officiers Ismet Bey concernant l'attaque de l'Arménie. En s'adressant au Commandement du front d'Orient, il écrit: «Notre vrai but est la destruction des forces armées arméniennes»⁴. Dans l'ordre il est écrit que ce document a servi de base à la décision correspondante de TBMM, approuvée par le gouvernement.

Mais, après, en défaisant l'armée arménienne dans quelques batailles et en constatant que l'Arménie est isolée et abandonnée par ses alliés, la direction turque a commencé à changer ses programmes. Ce processus, dont on peut estimer comme l'un des événements charnières de la guerre turco-arménienne a duré quelques jours et a provoqué des discussions entre les dirigeants kémalistes. Les sources turques donnent la possibilité d'éclaircir ses quelques détails.

Dans ses mémoires, Kazim Karabekir écrit clairement, que le jour suivant de la prise de Kars, le 31 octobre, il a communiqué par un télégramme au Ministre de la Guerre Fevzi Pacha (Tchakmak) les détails de sa victoire. Il cite, particulièrement, que le butin de guerre est si grand, qu'il suffisait pour dix ans de guerre⁵. Il est remarquable, qu'après avoir reçu le télégramme de Karabekir, le

¹ [Atatürk], Erzurum Mebusu İsmail Beyle Rüfekasının, Ermenistan Sulh Şeraiti Hakkında İstizah Takriri ve Hariciye Vekâleti Vekili Muhtar Beyin Cevabı Münasebetiyle Sözleri. – [Atatürk] Atatürk'ün T.B.M.M. açık ve gizli oturumlarındaki konuşmaları. Yayına hazırlayan: Kâzım Öztürk. Ankara, 1990, s. 322.

² Kemal Atatürk, Nutuk. Cilt: II, 1920–1927. İstanbul, 1961, s. 486.

³ T. Bıyıklıoğlu, Atatürk Anadolu'da (1919–1921). Ankara, 1959, s. 19.

⁴ La version non éditée de cet intéressant document est publiée par Ismet dans ses mémoires. Voir: İ. İnönü, Hatıralar: 1. kitap. Yayına hazırlayan: Sabahattin Seleki. Ankara, 1985, s. 222.

⁵ K. Karabekir, İstiklâl Harbimiz. İstanbul, 1959–1960, s. 898.

2 novembre, le gouvernement de TBMM, s'adresse au gouvernement de l'Arménie, proposant de commencer immédiatement les pourparlers pour rétablir la paix¹. Ce document a un style assez doux, il ne contient pas des conceptions ultimatum, et au fond, c'est une condition pour commencer les pourparlers de paix.

La demande prudente des pourparlers de paix, faite par les Kémalistes à l'Arménie, prouve qu'en ce moment-là, ils avaient de sérieux soucis, que la prise de Kars pourrait aboutir sur de sérieuses complications diplomatiques. A cause de cela, ils ont essayé de réduire les attentats contre le territoire arménien. Comme en atteste dans ses mémoires Ismet, les sphères politiques d'Ankara n'avaient pas d'opinions bien précises sur l'avance rapide de l'armée de Karabekir en Arménie. Il y avait même des hommes d'Etat qui pensaient que cette invasion nuirait à la future victoire générale et définitive². Ces mêmes jours, quelques députés de TBMM ont adressé un questionnaire au gouvernement en exigeant des explications, sur le fait de l'élargissement de la guerre contre l'Arménie, sans avoir la permission du TBMM³. Tout cela prouve que dans le milieu des dirigeants kémalistes, il y avait des désaccords sur les actions prochaines envers l'Arménie.

Mais, Karabekir détestait ces hésitations. Il était convaincu qu'il fallait continuer l'avance vers les profondeurs du territoire arménien jusqu'à Alexandropol, et après seulement commencer les pourparlers de paix. C'est à cause de cela qu'il décida d'agir indépendamment, en ignorant la position du gouvernement. Le 3 novembre, en laissant à Kars un détachement armé de milles personnes, composé de «bénévoles» venus la veille de Sassoun, qui avaient eu hâte de rejoindre l'armée régulière pour s'occuper de pillage. Karabekir commença l'avancée en prenant avec lui les détachements les plus aptes au combat et se dirigea vers Alexandropol pour prendre aussi cette ville importante⁴.

Mais, les troupes arméniennes n'avaient pas perdu leur combativité. Déjà, le jour suivant après la bataille près de Kizilchapchah, l'armée arménienne s'est offerte par une résistance farouche qui a fait subir aux Turcs des pertes considérables. Seulement le soir, elle abandonna ces positions de combat, d'une manière organisée, et s'est retirée⁵.

L'avancée de Karabekir n'était pas concertée avec Ankara. Comme il nota dans ses mémoires sur l'invasion d'Alexandropol: «J'ai fait savoir (souligné par l'auteur – R. S.) au Commandement du Corps général des Officiers»⁶. A ce moment, il n'était pas convaincu que le gouvernement l'autoriserait à continuer les attaques.

La cause de l'orientation prudente d'Ankara était le facteur extérieur. En

¹ Voir le texte: **Al. Khatisean**, Hayastani Hanrapetutean tzagumny u zargatsumy [Al. Khatisean, L'origine et le développement de la République d'Arménie]. Athens, 1930, p. 245–236.

² **İ. İnönü**, Hatıralar: 1. Kitap. Yayına hazırlayan: Sabahattin Selek. Ankara, 1985, s. 222.

³ Siyasi kırınglıklar: 15 gün gizli tutulan görev. – Tercüman, 4 mayıs 1993.

⁴ **K. Karabekir**, İstiklâl Harbimiz. İstanbul, 1959–1960, s. 899.

⁵ **E. A. Zohrabyan**, 1920 turq–haykakan paterazmy yev terutyunnery [La guerre turco–arménienne de 1920 et les Grands pouvoirs]. Yerevan, 1997, p. 273–274.

⁶ **K. Karabekir**, İstiklâl Harbimiz. İstanbul, 1959–1960, s. 899.

somme, les dirigeants kémalistes tenaient compte de l'orientation politique des trois pays: La Grande-Bretagne, de la Russie Soviétique, et de la Géorgie. Les plus essentiels de ces pays étaient, sans doute, la Grande-Bretagne et la Russie Soviétique. Mais l'orientation définitive de la Géorgie n'était pas encore claire.

Dans les milieux gouvernementaux, on craignait que les Géorgiens, en profitant de la situation, puissent s'emparer de Kars, restée sans défense. Sur-tout, comme le note dans ses mémoires, le 3 novembre, Karabekir, il avait reçu le message ultimatum du Commandant de l'armée géorgienne à Ardahan, où il soulignait que si les Turcs sortaient de Kars et dépassaient la ligne pré-marquée par eux, alors ils les attaqueraient¹.

En tenant compte des circonstances précitées, le Corps Général des Officiers, ayant reçu le rapport de Karabekir Pacha sur la préparation de la prise d'Alexandropol, ordonnant: «Cette action est dangereuse. On ne peut pas exclure l'attaque des Géorgiens sur Kars. C'est à cette cause de cela qu'il faut revenir à Kars»².

Karabekir n'était pas d'accord avec la résolution du Corps Général des Officiers. Il n'obéit pas et continua l'avance vers Alexandropol.

L'échange des télégrammes précitées entre Ankara et Karabekir a eu lieu le 5 novembre. En somme, les troupes militaires turques n'ont pas obéi à l'ordre du Corps Général des Officiers. Et le soir du même jour, elles ont occupé des positions sur les hauteurs qui se trouvaient à l'Ouest d'Alexandropol, en créant ainsi un danger immédiat pour la ville. Le lendemain matin, Karabekir reçut la proposition d'armistice du gouvernement arménien, laquelle était envoyée le 3 novembre. Karabekir l'a remise à sa hiérarchie et sans attendre des instructions, a présenté aux Arméniens un ultimatum. Le lendemain, le 7 novembre, les Arméniens ont accepté les conditions de l'ultimatum et ont rendu Alexandropol aux Turcs. Ainsi, les actions non autorisées de Karabekir ont eu un succès inouï. En fait, la guerre était finie.

Le succès de Karabekir a activé le processus de la restructuration des buts définitifs du gouvernement et du Corps Général des Officiers Turcs, dans la guerre avec l'Arménie. Il fut exprimé d'une manière compacte dans les deux textes d'ultimatums concernant l'armistice, envoyés aux Arméniens³. Le premier est daté du 6 novembre et contient des exigences plus délicates que le deuxième, lequel était présenté deux jours après le 8 novembre. Le premier des deux est le résultat de «l'initiative de base de la note concernant les exigences plus délicates précitées», envoyé par le gouvernement d'Ankara le 2 novembre. Et le second est écrit par les chefs du mouvement kémaliste, après la révision de la situation. La base de ce dernier est le télégramme top secret du Ministre intérimaire des Affaires Etrangères de TBMM écrit le 8 novembre, dont nous avons déjà parlé.

Il est instructif de comparer ce document télégraphié avec le document

¹ Ibid.

² Ibid.

³ Voir le texte des ultimatums: S. Vratsyan, Hayastani hanrapetutyun [The Republic of Armenia]. Yerevan, 1993, p. 511–513.

officiel signé le même jour, par le même homme d'Etat. Il est question de la lettre envoyée au Ministère des Affaires Etrangères de l'Arménie. Elle contient les conditions générales de paix, proposées par la Turquie, c'est-à-dire un document diplomatique qui était prévu pour «un usage extérieur»¹.

Ainsi, par exemple, si le premier notait que l'Arménie devait être anéantie comme un facteur indépendant, le deuxième disait que la Turquie ferait tout pour aider l'Arménie en l'alimentant et contribuerait au développement de son économie. Dans la lettre adressée au gouvernement d'Arménie, était notée que «la résolution du problème de la définition des frontières turco-arméniennes doit être une question de statistique et de référendum». Mais le télégramme expliquait au Pacha, qui était loin des ruses diplomatiques, que le but de cette proposition était «d'empêcher la définition des frontières».

En s'appuyant sur les instructions reçues d'Ankara, Karabekir présenta le deuxième ultimatum proposant des conditions plus drastiques.

En caractérisant l'activité de Karabekir, pendant la guerre arméno-turque, il faut tenir compte qu'en fait, il jouait un double jeu: d'un côté, il montrait sa «fidélité à Mustafa Kemal»; de l'autre, il ne rompait pas ses liens avec Enver Pacha², l'un des chefs des Jeunes-turcs qui menaient une activité considérable à l'époque et souvent agissait par les instructions de ce dernier³. Enver, à son tour, aidait Karabekir par tous les moyens. Particulièrement, à Bakou, le fondateur du Parti communiste turc Fuad Sabit⁴ (Aghacik), membre des Jeunes-turcs agissait comme «fonctionnaire de transmission» de Karabekir et lui transmettait des rapports⁵.

La plupart des documents utilisés sont issus des livres écrits par Kiazim Karabekir Pacha, le Commandant du front de l'Est, créé pendant la guerre menée contre l'Arménie.

L'armée qu'il dirigeait, et dans laquelle il avait plusieurs bandes armées, a fait irruption en Arménie, en répandant partout la mort et les ruines. Pour cet acte «héroïque», Karabekir a reçu le grade de *Ferik* (Lieutenant Général)⁶. Et après la fin de la guerre, il fut décoré par «la médaille de l'indépendance avec des Rubans Verts et Rouges»⁷ et entra dans les annales historiques officielles de la République turque comme «le conquérant de l'Est»⁸. L'historien turc Djemal Kutay, par son regard indépendant, à l'époque, a plus réellement apprécié les actions de Karabekir, en le caractérisant comme «le destructeur de l'Arménie»⁹.

¹ Voir le texte: Sulh Şartlarımız, Ankara, 8/11/1920. – **K. Karabekir**, İstiklâl Harbimiz. İstanbul, 1959–1960, s. 900.

² Les lettres numérotées de Karabekir et Enver échangées durant cette période sont placés dans un des livres de Karabekir: **K. Karabekir**, İstiklâl Harbimizde Enver Paşa ve İttihat Terakki erkânı. İstanbul, 1967.

³ **M. Çulcu**, Spekülatif marjinal tarih tezleri. 6. Baskı. İstanbul, 2000, s. 281–282.

⁴ **D. Avcioğlu**, Millî kurtuluş tarihi 1836'den 1995'e. İstanbul, 1976, s. 487.

⁵ Doktor Fuad Sabit, Kâzım Karabekir Paşa Hazretlerine, Bakû, 25 Teşrinisani 1920. – **K. Karabekir**, İstiklâl Harbimizde Enver Paşa ve İttihat Terakki erkânı. İstanbul, 1967, s. 78–80.

⁶ **M. Erat**, Kâzım Karabekir Paşa'nın Ermeniler üzerine harekâtı (1920). – Kafkas Araştırmaları, II, 1996, s. 102.

⁷ **M. Erat, H. Yılmaz**, Kâzım Karabekir'in hayatı ve Çanakkale savaşlarındaki rolü. – T.C Çanakkale Onsekiz Mart Üniversitesi Eğitim Fakültesi Tarih Öğretmenliği, 4: Çanakkale Savaşı Semineri, 2003, s. 17.

⁸ **Ş. Turan**, Türk Devrim tarihi II: ulusal direnişten Türkiye Cumhuriyeti'ne. İstanbul, 1992, s. 202.

⁹ **C. Kutay**, Karabekir Ermenistan'ı nasıl yok etti? İstanbul, 1956.

Mais, ce turc Pacha vaniteux ne s'est pas contenté des décorations qui lui ont été offertes par son gouvernement. Il a décidé d'étudier l'histoire du peuple massacré par lui-même et expliquer «d'où il était venu et où il allait»¹, en déclarant présomptueusement qu'il connaissait presque toute la littérature existante sur les Arméniens². Karabekir a présenté «une conclusion», qui se diffère par son cynisme exceptionnel, même parmi les points de vue extrêmes pendant des décennies par les différents représentants de l'élite turque. Le Pacha turc qui avait «pénétré» dans les profondeurs de l'histoire, a trouvé qu'il «existait des faits qui prouvaient que les Arméniens provenaient des Turcs»³. Alors, il exigea que «les Arméniens devraient présenter de l'affection envers les Turcs dans la presse»⁴.

Les dirigeants kémalistes avaient laissé peser sur les épaules de cet homme, qui haïssait les Arméniens, les problèmes de destruction de l'Arménie et de continuation du génocide des Arméniens. Mais cette fois-ci, les programmes des Turcs sont restés inachevés. C'est uniquement l'Arménie qui a subi une écrasante défaite. Mais elle «n'a pas été éliminée»; elle est entrée dans l'Empire soviétique et grâce à cela une partie du peuple a été sauvée de l'extermination physique.

ANNEXES

1

Décision secrète d'un Conseil des Jeunes-turcs, composé des principaux instigateurs du génocide en 1915

1. En s'autorisant des articles 3 et 4 du CUP, interdire toutes les associations arméniennes, arrêter ceux des Arméniens qui ont, à quelque moment que ce soit, travaillé contre le gouvernement, les reléguer dans les provinces, comme Bagdad ou Mossoul, et les éliminer en route ou à destination.
2. Confisquer les armes.
3. Exciter l'opinion musulmane par des moyens appropriés et adaptés dans des districts comme Van, Erzeroum ou Adana, où il est de fait que les Arméniens ont déjà acquis la haine des musulmans, et provoquer des massacres organisés, comme firent les Russes à Bakou.
4. S'en remettre pour se faire à la population dans les provinces comme Erzeroum, Van, Mamouret-ul Aziz et Bitlis et n'y utiliser les forces

¹ En 1946, quand la question arménienne devint un problème de ce temps, Karabekir finit la version écrite à la main de son livre au sujet des Arméniens, intitulé «Armenians: where did they come from and where they go». Celui-ci et d'autres livres, dont il est l'auteur, sont sortis des décennies après l'en-tête «Armenian dossier». Voir: **K. Karabekir**, Ermeni dosyası. Yayına hazırlayan Prof. Faruk Özerengin. İstanbul, 1994.

² **K. Karabekir**, Ermeni dosyası. Yayına hazırlayan Prof. Faruk Özerengin. İstanbul, 1994, s. 29.

³ Ibid., p. 40.

⁴ Ibid., p. 42.

- militaires de l'ordre qu'ostensiblement pour arrêter les massacres; faire au contraire intervenir ces mêmes forces pour aider activement les musulmans dans des conscriptions comme Adana, Sivas, Brousse, Ismid et Smyrne.
5. Prendre des mesures pour exterminer tous les mâles au-dessous de 50 ans, les prêtres et les maîtres d'école; permettre la conversion à l'Islam des jeunes filles et des enfants.
 6. Déporter les familles de ceux qui auraient réussi à s'échapper et faire en sorte de les couper de tout lien avec leur pays natal.
 7. En alléguant que les fonctionnaires arméniens peuvent être des espions, les révoquer et les exclure absolument de tout poste ou service relevant de l'administration de l'Etat.
 8. Faire exterminer tous les Arméniens qui se trouvent dans l'armée de la façon qui conviendra, ceci devant être confié aux militaires.
 9. Démarrer l'opération partout au même instant afin de ne pas laisser le temps de prendre des mesures défensives.
 10. Veiller à la nature strictement confidentielle de ces instructions qui ne doivent pas être connues par plus de deux ou trois personnes¹.

2

Décision du gouvernement ottoman sur la déportation des Arméniens du 30 mai 1915

Selon les résultats des discussions, il a été décidé qu'il était nécessaire de détruire et d'éliminer complètement tout mouvement dangereux, qui vise à contrecarrer l'existence et le maintien de l'Etat et pour préserver la sécurité d'appliquer les mesures et les modalités de manière désintéressée.

Les mesures ci-dessus lancés par le ministère à cet égard, de toute évidence, sont justes.

Le rapport ci-dessus mentionne les Arméniens vivant dans les villes et les villages qui font l'objet d'une expulsion, ils doivent être déplacés de façon réussie et atteindre les lieux où ils ont du être envoyés.

Au moment de leur déplacement il faut protéger leur tranquillité et défendre leurs vies et leurs biens.

Les lieux pré-étudiés de leur arrivée doivent permettre de les accueillir jusqu'à leur placement définitif, pour les réfugiés des allocations sont prévues sous forme de nourriture, en fonction de leur situation économique et de leurs biens, il peut être distribués sans frais une habitation et un terrain.

Pour ceux qui sont dans la nécessité d'après le gouvernement des logements seront construits, les agriculteurs et les artisans qui en ont besoin recev-

¹ V. Dadrian, The Secret Young-Turk Ittihadist conference and the decision for the World War I Genocide of the Armenians. – Holocaust and Genocide Studies, 1993, Volume 7, No. 2, p. 174-175.

ront des semences et des outils.

Ceux qui ont laissé derrière eux des biens abandonnés et des objets, Il sera pris en compte les valeurs correspondantes, et leur sera retourné de façon équivalente.

Les villages exempt seront réhabités par des réfugiés, ils leur sera distribués un bien immobilier et de la terre après évaluation de leur valeur :

Les biens appartenant à des personnes déplacées de villes et de villages exempt de leur habitants seront répertoriés et leur équivalent, tant au niveau de leur valeur qu'au niveau de la quantité seront distribués aux réfugiés après décision.

Dans le but d'assurer une productivité, les oliveraies, mûriers, vignobles et d'orangeraias, ainsi que les boutiques, hotels, usines et dépôts qui ne sollicitent pas d'intérêts aux réfugiés ou sont inoccupés, seront cédés par le biais de ventes aux enchères ou par un bail.

Les montants des sommes recues correspondant à la valeur des biens, seront transférés temporairement à la trésorerie au nom de leurs propriétaires dans le but de leur rendre. Ces actions et mesures sont à prendre en vue de rembourser les coûts financés.

Les mesures étudiées pour les réfugiés prises par le ministère ont pour but de mettre en oeuvre toutes les dispositions préparées dans les ordonnances.

L'entretien des biens abandonnés, leur gestion, le contrôle de la réinstallation totale, la réglementation, l'étude et la restauration, ainsi que les dispositions et directives du ministère et dans ce sens les ordres adoptés et les actifs sont pris en charge par les sous-comités immédiatement sous les ordres du ministère de l'Intérieur, dont les membres seront rémunérés officiellement.

Les sous-comités se compose du président et de deux membres.

L'un d'eux sera choisi et nommé par le Ministère de l'intérieur, et l'autre par le ministère des Finances. Il a été confirmé que la mise en application de ces ordres sur les lieux soient réalisés par les Valis.

La présente décision sera sous la protection du ministère concerné et des départements correspondants¹.

3

Loi sur la Déportation des Arméniens du 27 mai 1915

Article 1. Durant la guerre, l'armée, les troupes et les commandants de division ainsi que leurs adjoints, les commandants des positions de combat, en voyant toute opposition manifeste de la population contre les ordonnances gouvernementales, et les actions concernant les mesures pour assurer la défense et le calme dans le pays, ainsi que toute tentative d'agression armée et de résistance, sont autorisés et obligés d'y mettre fin immédiatement, par la

¹ Meclis-i Vükelâ Müzâkerâtına Mahsûs Zabıtınâme: Hülasâ-i me'âlî, 17 Mayıs 1331. – BOA. Meclis-i Vükelâ Mazbatası, 198/163. – <http://www.devletarsivleri.gov.tr/kitap/pdf/2/17.pdf>

force des armes et plus rigoureusement, les ramener à l'esprit afin de détruire toute agression et résistance.

Article 2. Les Commandants des armées et des troupes individuelles et les divisions, basées sur des lois spéciales militaires, en cas de soupçons d'espionnage ou de trahison, peuvent envoyer les habitants des villages ou des cantons, seuls ou massivement, dans d'autres lieux d'habitation et les réinstaller.

Article 3. Cette Loi est promulguée à compter de sa date de publication.

Article 4. La personne responsable de la mise en œuvre des dispositions de la Loi est le Commandant adjoint en chef du Ministre de la Guerre¹.

J'ai daigné ordonner que, dans le but d'assurer la légalité, le texte de cette Loi soit présenté à la session de l'Assemblée Générale², et sera adopté à titre temporaire et ajouté aux Lois du pouvoir d'Etat.

13 Redjep 1333, 14 mai 1331³

Rechad⁴

Grand Vizir Mehmed Saïd⁵, Commandant adjoint en chef du Ministre de la Guerre Enver.

4

Télégramme du Ministre intérimaire des Affaires Etrangères Muhtar Bey⁶

Au commandant du Front Est Kiazim Karabekir Pacha

(Le 8 novembre 1920)⁷

Ankara 8/11//1336

Au Commandement du Front Est,

Il n'y a pas de doute sur la proposition d'armistice de la part de l'Arménie, au moment où elle se trouve être isolée des pays orientaux et occidentaux, ayant pour but d'éviter le sinistre qui doit survenir. C'est en devenant plus forte que l'Arménie, naturellement, tâchera de réaliser le devoir qui lui est donné par le Traité de Sévres, de nous faire rompre les liens avec l'Orient et aussi avec les Grecs, détériorant notre vie et notre développement. Il est impossible que l'Arménie, qui se trouve au milieu du grand cercle islamique, renonce de bon cœur à son devoir de gendarme cruel, et décide de s'attacher

¹ Ces postes étaient occupés par Enver Paşa.

² L'assemblage de session des maisons supérieures et inférieures du Parlement ottoman.

³ Correspond au 27 mai 1915.

⁴ Sultan Mehmet Reşad V.

⁵ Grand Vizir Mehmet Said Halim Paşa.

⁶ Ahmet Muhtar, après appelé Mollaoğlu (1870–1934). Diplome, Député au Ministère étranger, en 1920–1921 souvent substitué par le premier Ministre étranger de la Turquie kémaliste Bekir Sami, qui a toujours été dans des voyages d'affaires de longue durée à l'étranger. Il a été ambassadeur de l'Empire Ottoman de la Grèce à l'Ukraine; dans les années républicaines, il tint la position d'ambassadeur de Moscou et Washington. Plusieurs fois, il fut élu délégué de la grande Assemblée Nationale de Turquie.

⁷ **Kâzım Karabekir**, İstiklâl Harbimiz. İstanbul, 1959–1960, s. 901.

entièrement à la fortune de la Turquie et à l'Islamisme. C'est à cause de cela, qu'il est absolument nécessaire d'éliminer l'Arménie politiquement et matériellement. Relativement, la réalisation de cet objectif est liée à notre puissance et à la possibilité que nous donne la situation politique favorable pour nous. Il est indispensable de coordonner et de préparer les conditions importantes précitées. Il en résulte qu'il n'est pas question de nous retirer à cause d'un simple accord d'armistice signé avec les Arméniens.

Les principes fondamentaux de l'armistice transmis aux Arméniens doivent être dirigés non pas vers le but d'en finir avec l'Arménie mais, de tromper les Arméniens et de paraître pacifique devant l'Europe. Mais, en effet, leur résultat doit être la création de conditions indispensables pour la préparation et la maturation graduelle de notre but.

A présent, il est absolument indispensable de démobiliser l'armée arménienne et de confisquer ses armes, en l'empêchant ainsi de rétablir sa structure militaire. Sous prétexte de la surveillance des voies ferrées et la défense des droits de la population musulmane, il est nécessaire d'établir une surveillance militaire sur tout le territoire de l'Arménie, en tenant ainsi sous notre contrôle tous les chemins liant la Turquie à l'Azerbaïdjan. Ce but réitéré doit être déguisé et souplement réalisé, pour paraître toujours pacifique aux yeux des Arméniens, comme dans le texte du traité de paix, ainsi que dans les actions qui en résultent.

Les conditions de l'armistice¹ qui vous sont transmises aujourd'hui, à remettre au gouvernement arménien, concernent l'acceptation, par l'article 1, du principe de référendum concernant les frontières avec l'Arménie. Nous pouvons temporairement accepter la ligne de la frontière de Brest-Litovsk, car nous avons l'intention de recevoir une proposition écrite par les Arméniens; concernant la frontière et ainsi empêcher l'entrée dans l'impasse des pourparlers. Mais il faut sonder le terrain afin de réaliser une intervention de longue durée, sous prétexte de défendre les droits de la minorité musulmane restée de l'autre côté de la frontière. Dans le traité, il faut introduire des articles, lesquels garantiraient la confiscation des armes de l'ennemi le plus vite possible et la démobilisation de son armée. Il faut faire des efforts pour armer petit à petit les Turcs du territoire et créer des forces armées nationales. Elles doivent lier l'Orient et l'Occident et transformer l'Azerbaïdjan en un pays autonome-turc. Cette instruction, qui contient le vrai but du gouvernement, est secrète. Il n'est prévu que pour vous. Nous vous prions de nous tenir au courant par écrit du décodage entier de ce télégramme.

Ministre intérimaire des Affaires Etrangères
Ahmet Muhtar

*Traduit de l'arménien par
Monsieur Arménag APRAHAMIAN*

¹ Le document est destiné à être entre les mains du Ministère des affaires étrangères d'Arménie.

**ՕՍՄԱՆՅԱՆ ԿԱՅՍՐՈՒԹՅՈՒՆՈՒՄ
ՀԱՅՈՑ ՅԵՂԱՍՊԱՆՈՒԹՅԱՆ ԾՐԱԳՐԵՐԸ**

(ԱՄՓՈՓՈՒՄ)

Հոդվածում քննության են առնվում թուրքական իշխանությունների կողմից հայ ժողովրդի դեմ նախապատրաստված ցեղասպանությունների ծրագրերը: Նշվում է, որ հայոց ազգային-ազատագրական պայքարի վերելքը և Հայկական հարցի միջազգայնացումը հանգեցրին հայ ժողովրդի, որպես օսմանյան Թուրքիայի կառավարող շրջանակների ցեղասպանական քաղաքականության թիրախի ընտրությանը:

Այդ քաղաքականության առաջին փուլը սկիզբ է առնում 19-րդ դարի 90-ական թվականների կեսերին, երբ սուլթան Աբդուլ Համիդ Երկրորդի ղեկավարությամբ կազմակերպվում են հայերի արյունալի զանգվածային կոտորածներ: Հեղինակը, հենվելով ականատեսների վկայությունների վրա, գրում է, որ նրանց՝ սուլթանական պալատի կողմից նախապես կազմակերպված լինելը և ցեղասպանական բնույթը տարակուսանք չեն առաջացնում: Սակայն մինչ օրս ցեղասպանության ծրագրի տեքստը չի հայտնաբերվել, ինչը հնարավորություն չի տալիս համեմատական քննության ենթարկելու այն՝ այլ ցեղասպանական ծրագրերի շարքում:

Հոդվածում քննության է առնվում մեկ այլ ցեղասպանության ծրագիր: Հետազայում ընդունվել է թուրքական իշխանությունների կողմից 1915 թ. և նրա թիրախը հայերն էին: Նշվում է, որ այս դեպքում ծրագիրը հանդես է գալիս երեք փաստաթղթի տեսքով, որոնք միմյանց հետ փոխկապակցված են:

Նրանցից առաջինը Առաջին աշխարհամարտի տարիների Օսմանյան կայսրության մի խումբ ղեկավար գործիչների՝ Թալեաթի ղեկավարությամբ, գաղտնի հանդիպման ժամանակ ընդունված 10 կետից բաղկացած ծրագիրն է: Բերվում է նրա տեքստը և մեկ առ մեկ քննության են առնվում տասը կետերը: Ընդգծվում է, որ նրանց ընդհանրությունը պարզորոշ ցույց է տալիս ծրագրի հեղնակների դիտավորությունը իրականացնելու հայերի ցեղասպանություն:

Այնուհետև հեղինակը անդրադառնում է մեկ այլ փաստաթղթի. օսմանյան կառավարության որոշմանը՝ հայերի տեղահանությունը սկսելու մասին: Այն ընդունվել է կառավարության նիստում, որը տեղի է ունեցել 1915 թ. մայիսի 30-ին:

Հոդվածում նշում է, որ չնայած այն հանգամանքին, որ կառավարությունը իր որոշմամբ ձգտում էր քողարկել արդեն իսկ տեղի ունեցող հայոց ցեղասպանությունը, սակայն այստեղ առկա է արտահայտություն, որը բացահայտում է օսմանյան կառավարության ցեղասպանական դիտավորությունը՝ նշված է հայկական շարժման «լիովին ոչնչացման ու վերացման անհրաժեշտությունը»:

Հաջորդ փաստաթուղթը, որը քննության է առնվում հողվածում, դա օրենքի տեքստն է, որը ընդունվել է նույնպես կառավարության նիստում, սակայն ավելի վաղ՝ 1915 թ. մայիսի 27-ին և ուժի մեջ է մտել երեք օր անց: Այն ընդունված է անվանել «Տեղահանության օրենք»: Օրենքի կատարման համար պատասխանատուն էր Գլխավոր հրամանատարի տեղակալ ու ռազմական նախարար Հնվեր փաշան: Օրենքը պետք է ծառայեր, ըստ նրա հեղինակների, ցեղասպանության քողարկմանը: Սակայն նրանում առկա դրոյթները բացահայտում են օրենքի հեղինակների ձգտումը՝ օգտագործել բանակին հայերի ցեղասպանությունն իրականացնելու նպատակով:

Հողվածի վերջում քննության է առնվում 1920 թ. աշնանը Օսմանյան կայսրության կենտրոնական կառավարության դեմ ապստամբած թուրք ազգայնական ուժերի, որոնց ղեկավարն էր Մուսթաֆա Քեմալը, հայ ժողովրդի երիտասարդ պետականությունը ոչնչացնելու ծրագիրը: Այն արտահայտված է նոյեմբերի 8-ով թվագրված Թուրքիայի Ազգային Մեծ Ժողովի կառավարության հույժ գաղտնի ծածկագրում, որի հասցեատերը Քյազըմ Քարաբեքիր փաշան էր, Հայաստանի դեմ պատերազմող բանակի հրամանատարը: Նրա ղեկավարած զորքերը ներս էին խուժել Հայաստան և գրավել էին Կարսն ու Ալեքսանդրապոլը: Համաձայն ծածկագրում տեղ գտած հստակ ձևակերպման, «բացարձակ անհրաժեշտություն է, որ Հայաստանը քաղաքականապես ու նյութապես մեջտեղից վերացվի»: Հեղինակն ընդգծում է, որ այս արտահայտությունը պարունակում է պարզորոշ արտահայտված ցեղասպանական բնույթի դիտավորություն: Նշվում է, որ այդ դիտավորությունը նպատակաուղղված էր ոչ թե ժողովրդի, այլ առաջին հերթին այն պետության դեմ, որտեղ այդ ժողովուրդը բնակվում է: Վերացնելով Հայաստանը որպես պետություն՝ «քաղաքականապես ու նյութապես», թուրք ազգայնականները հող էին նախապատրաստում հայ ժողովրդի կենդանի մնացած հատվածին ֆիզիկապես բնաջնջելու համար:

Հողվածում քննության առնված ծրագրային փաստաթղթերը պարունակում են պարզորոշ արտահայտված ցեղասպանություն իրականացնելու դիտավորություն: Այս հանգամանքը վկայում է, որ թուրքական պետականությունը տասնամյակների ընթացքում ցեղասպանությունը դիտարկում էր որպես հայ ժողովրդի նկատմամբ իրականացվող քաղաքականության արմատական միջոց:

ПРОГРАММЫ ГЕНОЦИДА АРМЯНСКОГО НАРОДА В ОСМАНСКОЙ ИМПЕРИИ

(РЕЗЮМЕ)

В статье рассматриваются программы политики геноцида, запланированного и осуществляемого турецкими властями в отношении армянского народа в течение почти четверти века.

Первый этап этой политики начался в середине 90-х гг. 19-го века по инициативе султана Абдул Гамида 2-го. Хотя документы, содержащие изложение этой программы не найдены, однако многочисленные факты свидетельствуют о том, что уничтожение армянского населения Западной Армении осуществлялось по заранее подготовленному плану.

Программа геноцида 1915г. была изложена в трех связанных между собой документах. Первый из них представляет собой программу, принятую на состоявшемся в феврале тайном совещании группы высших руководителей Турции, состоявшую из 10 пунктов, предусматривающую осуществление в отношении армян геноцидальных по своей сути действий. Вторую часть программы геноцида составляет т.н. “Закон о депортации”, принятый османским правительством 27-го мая и вступивший в силу 1-го июня, а третью часть – принятое 30-го мая, решение османского правительства о депортации армян. Все три названных документа подробно проанализированы.

В конце статьи рассматривается текст тайного приказа об “уничтожении” Армении, отправленный 8-го ноября 1920 г. высшим руководством кемалистов турецким войскам, вторгшимся на территорию Армении. Показано, что целью это приказа, фактически, был геноцид армянского населения, на этот раз уже на территории Восточной Армении.